

**VILLE de MENTON**  
(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 81/23**

***Non réalisation d'une évaluation environnementale liée  
au dossier de modification n° 3 du PLU***

L'an deux mille vingt-deux, le 27 Juin 2023 à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL — M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Patrice NOVELLI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – M. Eric FORMENTO – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 18h25*) – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE (*jusqu'à 18h25*) – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Patrick CALVI  
Mme Sylviane ROYEAU à Mme Isabelle THOUVENOT  
Mme Elodie ROBERT à M. Henri SCANDOLA  
M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 18h25*)  
M. Mathieu MESSINA à M. Jean-Claude ALARCON  
M. Julien TABOUE à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 18h25*)  
M. Florent CHAMPION à M. Patrice NOVELLI  
M. Michel FEVRIER à M. Eric FORMENTO  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Martine CASERIO  
M. Cédric MONTEIRO à Mme Sandra PAIRE

M. Anthony MALVAULT a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

# Séance du 27 Juin 2023

## Délibération n° 81/23

**OBJET** : Non réalisation d'une évaluation environnementale liée au dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

**RAPPORTEUR** : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Par arrêté du Maire n°122/22 en date du 11 octobre 2022, la procédure de modification n°3 du PLU de la ville de Menton a été engagée.

L'objectif de la procédure est :

- la suppression du plan de masse du secteur « Hanbury » classé en zone UMA et le reclassement de l'ensemble du secteur en zone UAa qui correspond aux espaces urbains denses, situés le long du littoral mentonnais et de Garavan dont le caractère architectural doit être préservé tout en permettant l'adaptation aux conditions de vie actuelles.

Ce zonage permettra de maintenir un front bâti en front de mer de manière cohérente et intégrée au tissu urbain existant. Comme pour l'ensemble des zones UA de la commune, une attention particulière sera portée sur la connexion des bâtiments avec le végétal libre ou maîtrisé environnant, ainsi qu'avec le bâti voisin.

- la suppression de l'emplacement réservé ER n°3

Dans le PLU en vigueur figure un emplacement réservé n°E3 relatif à la « création d'un cinéma » sur la parcelle n° BM 173 au bénéfice de la commune.

La commune projetait dans le secteur du Borrigo la réalisation d'un cinéma dans le cadre du projet d'aménagement envisagé sur le site de l'ancien centre de vacances Roger La Tournerie.

Depuis l'approbation du PLU, les intentions d'aménagement ont évolué et le projet de cinéma a été abandonné.

La Ville souhaite ainsi supprimer cet emplacement réservé afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement.

Au titre de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, si la personne publique responsable pense qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Au vu de l'impact du projet, la commune a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire une évaluation environnementale.

En effet, les évolutions envisagées :

- ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;

- ne portent pas atteinte à un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

- ne comportent pas de grave risque de nuisance ;
- une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU, ainsi qu'une évaluation des incidences Natura 2000.

Aussi, la commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), laquelle a émis un avis en date du 6 avril 2023, au terme duquel elle a considéré qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Menton n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Ainsi, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles R. 104-33 et suivants  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 5 mars 2018,  
 Vu l'arrêté du Maire n°122/22 en date du 11 octobre 2022 lançant la procédure de modification n°3 du PLU de la ville de Menton,  
 Vu l'avis en date du 6 avril 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 2 Juin 2023,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- suivre l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 avril 2023 de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLU de la Ville de Menton ;
- décider que la procédure de modification n°3 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et soumise aux formalités de publicité de l'article R. 143-14 du Code de l'Urbanisme.

### **LE CONSEIL**

après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)**

Le Secrétaire de séance,  
 Le Conseiller Municipal,

  
 Anthony MALVAULT

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,

  
 Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
 006-210600839-20230627-81-DE  
 Date de télétransmission : 30/06/2023  
 Date de réception préfecture : 30/06/2023